

Règlement de Consultation Élections pour le Conseil de Laboratoire du LMF (UMR9021)

9 mars 2026

1. Composition

En application de la décision n°920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS, le Conseil de laboratoire de l'Unité se compose de membres nommés par le Directeur d'unité et de membres élus au sein de l'Assemblée Générale.

Le Conseil de laboratoire du LMF se compose de 15 membres :

- 2 membres de droit : la directrice d'unité et son directeur adjoint ;
- 3 membres nommés : personnels de l'unité nommés par la directrice d'unité ;
- 10 membres élus : personnels de l'unité désignés par voie d'élection et représentatifs des différentes catégories de personnels de l'unité (la moitié au moins ou les deux tiers au plus des membres du conseil).

Les élections portent donc sur 10 sièges qui se répartissent de la manière suivante :

- 8 sièges pour le collège A (chercheurs et enseignants-chercheurs) :
 - 6 sièges pour les chercheurs et enseignants-chercheurs permanents ;
 - 2 sièges pour les chercheurs et enseignants-chercheurs non-permanents, y compris doctorants et post-doctorants ;
- 2 sièges pour le collège B (ingénieurs et techniciens, ITA et BIATSS) ;

2. Calendrier des élections et mode de scrutin

Les différentes opérations électorales se dérouleront selon le calendrier en annexe. Afin de faciliter le vote, les élections se feront par voie électronique grâce à l'outil Belenios. Le mode d'emploi de cet outil sera envoyé aux électeurs quelques jours avant les élections et sera disponible à l'adresse suivante : Élections LMF 2026.

3. Commission électorale

Une commission électorale sera formée pour toute la durée des élections et aura pour objectif de veiller à leur bon déroulement, en assurant et vérifiant :

- La rédaction du règlement de consultation ;
- La rédaction du calendrier électoral ;
- L'arrêt de la liste électorale ;
- La validité des candidatures ;
- La publicité des opérations électorales ;
- Le matériel électoral ;
- Les opérations de dépouillement ;
- La rédaction du procès-verbal du dépouillement.

Elle est nommée par la directrice d'unité et se compose de :

- 2 personnes représentantes de l'administration : Évelyne Contejean et Marie-France Grandisson ;
- 1 personne représentante du personnel : Véronique Benzaken.

4. La liste électorale

La liste électorale est établie à partir des listes du personnel gérées par l'administration de l'unité. Sont inscrites sur les listes électorales les personnes répertoriées dans la base de données Réséda :

- Les personnels affectés sur un poste permanent attribué au laboratoire, rémunérés par le CNRS, l'ENS Paris-Saclay, l'Université Paris-Saclay, Inria et CentraleSupélec ;
- Sous réserve d'une ancienneté minimale d'un an dans l'unité considérée, les personnels non-permanents – y compris doctorants et post-doctorants – participant à l'activité de l'unité.

La liste électorale sera arrêtée et affichée à compter de la date figurant au calendrier électoral en annexe.

5. Éligibilité

Tout électeur est éligible au sein de son collège à l'exception des 2 membres de droit, la directrice d'unité et son adjoint.

6. Règles de dépôt des candidatures

Les candidatures sont individuelles et doivent être accompagnées de la candidature d'un suppléant associé. Les candidatures doivent être envoyées au plus tard le 30 mars 2026 selon les modalités suivantes :

- Par voie électronique à l'adresse mail : dir@lmf.cnrs.fr ;
- En mettant le suppléant en copie du message ;
- Le sujet du mail étant : « [Candidature élection conseil de labo] ».

Les candidatures seront portées à la connaissance de tous à l'adresse suivante : Élections LMF 2026.

Les candidats non élus au premier tour, souhaitant être candidat au second tour, doivent maintenir par écrit leur candidature en envoyant un mail au plus tard le 12 avril 2026 à l'adresse : dir@lmf.cnrs.fr. Aucune nouvelle candidature ne sera enregistrée entre les deux tours.

7. Modalités de vote

L'élection aura lieu au suffrage direct et au scrutin plurinominal à deux tours. On entend par « scrutin plurinominal » un scrutin dans lequel l'électeur est appelé à voter pour pourvoir plusieurs sièges en un seul vote :

- Au premier tour (majorité absolue) seront élus parmi les candidats obtenant un nombre total de voix supérieur à la moitié des suffrages valablement exprimés (la moitié des voix plus une), ceux ayant le plus grand nombre de voix, dans la limite des sièges. En cas d'égalité entre plusieurs tels candidats, si les retenir tous entraîne un dépassement du nombre de sièges, il sera procédé à un tirage au sort parmi les candidats ayant la majorité absolue, mais le moins de voix ;
- Au second tour (majorité relative) seront élus, dans la limite des sièges restant à pourvoir, les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix. De la même façon, en cas d'égalité, il sera procédé à un tirage au sort.

8. Dépouillement

Le dépouillement se fera via le site de vote électronique Belenios. La commission électorale pourra attester de la bonne conformité des élections. En cas d'égalité, le principe du privilège de l'âge s'applique, le plus âgé étant élu. En cas d'absence de candidat pour un collège ou d'un nombre de candidats inférieur au nombre de sièges à pourvoir, il sera procédé, lors du dépouillement, à un tirage au sort (pour les sièges restant à pourvoir) parmi les électeurs du collège concerné. Les personnes tirées au sort ont la faculté de refuser leur désignation. Les résultats seront proclamés immédiatement à l'issue du dépouillement.

9. Contestation

Les éventuelles contestations sur les opérations électorales devront être adressées, dans les trois jours suivant la publication des résultats, à la commission électorale qui statuera dans les cinq jours.

10. Publicité

Le règlement de la consultation, le calendrier des opérations électorales, la liste électorale, la liste des candidats et les résultats du scrutin seront communiqués aux électeurs par courriel, affichage, et à l'adresse : Élections LMF 2026.

Annexe : Calendrier électoral

Date	Événement
9 mars	Affichage du règlement de consultation et du calendrier électoral
9 mars	Envoi de la liste électorale provisoire à tous les personnels de l'unité, information sur la date et les horaires du vote
16 mars	Date limite de réception des réclamations (inscription sur les listes, correction)
16 mars	Mise en ligne de la liste électorale définitive et envoi par messagerie. Appel à candidatures
30 mars	Date limite de dépôt des candidatures
31 mars	Envoi de la liste des candidatures par messagerie à tous les électeurs
03 avril	Retrait éventuel des candidatures
10 avril	1er tour des élections
13 avril	affichage des résultats du premier tour et des candidatures restantes
4 mai	2ème tour des élections, dépouillement et proclamation des résultats
6 mai	affichage de la composition du conseil de laboratoire avec tous les membres